

Dossier

La Cour centrale d'Etat de Jakarta – Tribunal ad hoc des Droits de l'Homme.

Les Chambres spéciales pour les crimes graves en République démocratique du Timor oriental (au sein du tribunal de district de Dili)

Dossier réalisé par Pascal Plas – Maxime Lalmant,
Clémentine Saludas

liRCO



Dossier en date du 2 mai 2017

Sommaire

I- Présentation des juridictions

II- Lexique des affaires

III- Les affaires devant la Cour centrale d'Etat de Jakarta – Tribunal ad hoc des Droits de l'Homme

IV- Les affaires devant Les Chambres spéciales pour les crimes graves en République démocratique du Timor oriental (au sein du tribunal de district de Dili)

V- Documents annexes

TIMOR ORIENTAL

L'histoire de l'indépendance du Timor oriental acquise le 20 mai 2002 est entachée d'une période sombre durant laquelle les partisans de l'indépendance et ceux qui s'y opposent s'affrontent.

Le 30 août 1999, un référendum pour l'indépendance impulsé par les Nations Unies se déroule dans la province du Timor oriental, une grande partie des timorais désire l'autonomie de leur territoire. Le référendum donne lieu à une confrontation violente entre les deux camps ; plus de 1400 personnes sont tuées, 25 000 personnes sont transférées de force ou fuient vers le Timor occidental et l'Indonésie.

Les crimes ont été commis par des milices soutenues et coordonnées par des membres des forces armées et de la police républicaine indonésienne. Le but de ces milices est de créer un climat de terreur visant à déstabiliser la campagne et influencer les timorais dans leur choix.



Source : <http://sumo.ly/zmJd>

A la suite de ces événements, le Conseil de Sécurité prend une résolution (1272) le 25 octobre 1999 mettant en place l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Par son règlement du 6 Mars 2000, l'ATNUTO instaure un système judiciaire visant à poursuivre les crimes suivants : génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, délits sexuels et torture.

Pour juger ces crimes particulièrement graves des tribunaux sont créés :

- les chambres spéciales pour les crimes graves en République démocratique du Timor oriental (au sein du tribunal de district de Dili). Elles sont composées de juges timorais et étrangers tout comme la Cour d'appel siégeant également à Dili. La première procédure publique s'est déroulée le 12 mai 2000 et la première peine est édictée le 25 août de la même année.

La poursuite des auteurs des crimes commis se fait notamment par le « Groupe d'enquête sur les crimes graves » du tribunal de Dili placé sous l'autorité du Procureur général. Le groupe a pour but d'assister les autorités timoraises dans la poursuite des auteurs des crimes commis entre le 1^{er} janvier et le 25 octobre 1999.

- le tribunal ad hoc indonésien des droits de l'homme de Jakarta. Les autorités indonésiennes, refusant d'extrader un certain nombre de hauts responsables constituent une Commission nationale d'enquête qui met en cause 33 individus, dont plusieurs dirigeants militaires selon son Rapport final publié le 31 janvier 2000. Sur les 33 personnes désignées par la Commission d'enquête, seules 18 d'entre elles sont inculpées, 12 sont acquittées en première instance, 4 en appel et 1 en dernière instance devant la Cour suprême. Finalement, une seule condamnation a été prononcée, celle d'Eurico Guterres, portée le 13 mars 2006 à 10 ans par la Cour suprême indonésienne.

Lexique des affaires

Cour centrale d'Etat de Jakarta – Tribunal ad hoc des Droits de l'Homme :

p.6

DAMIRI Adam
GUTTERES Eurico
KUSWANI Asep et autres
PRIYANTO Endar
SEDYONO Herman et autres
SILAEN Timbul
SOARES Abilio
SOEDJARWO Lieutenant-colonel
SUDRAJAT Yayat

Chambres spéciales pour les crimes graves en République démocratique du Timor oriental (au sein du tribunal de district de Dili) :

p.16

ALVES Victor Manuel
AMATI Domingos, MATOS Francisco
ATOLAN Agostinho
BARROS Sisto et MENDONCA César
BENO Lino
CARDOSO Jose
CARMONA Carlos Soares
CARVALHO Lino de
CLOE Agostinho et autres
CORREIRA Abilio Mendes
DA COSTA Agostinho
DA SILVA FRANCA Joao
DE DEUS Domingo
DE DEUS Marcurious Jose
DE JESUS Paulino
ENA Carlos, ENA Umbertus
FERNANDEZ Joao
FERNANDEZ Julio
GONSALVES Paulo et autres
GUSMAO Joanico
GUTERRES Aparicio

KASA Leonardus
LAKU Francisco Dos Santos
LAO Mateus
LAVIO Valentim
LEITE Sabino Gouveia
LEKI Gaspard
LEKI Joseph
LETO BERE Manuel Goncalves
LUDJI Beny, GUSMAO Jose
MAKARIM Zacky Anwar
MANEK Egidio
MARQUES Joni et autres
MARTINS Anastacio et GONCALVES Domingos
MAU Miguel
MENDONCA Domingos
METAN Domingos
MUIS Mohammad Noer
OLIVERA Inacio et autres
PEDRO Francisco
PERREIRA Francisco
SARMENTO Benjamin, TILMAN Romeiro
SARMENTO Joao
SEDYONO Herman et autres
SOARES Carlos
SOARES Carlos
SOARES Francisco
SOARES Marcelino
SOARES Marculino
SOARES Salvador
SUFA Lela Anton
SURATMAN Tono
SYAHNAKRI Kiki
TACAQUI Florencio
TAVARES Augusto Asameta
TILMAN Mateus
VALENTE Jose
WIRANTO
Affaire Procureur contre X

**Cour centrale d'Etat
de Jakarta – Tribunal
ad hoc des Droits de
l'Homme**

DAMIRI Adam

Chef militaire des opérations militaires en tant que commandant général dans l'est du Timor du 15 juin 1998 au 27 novembre 1999.

Faits reprochés : il a joué un rôle essentiel dans le développement des milices au Timor oriental pendant la période des événements en assurant leur formation, leur financement et leur armement. Il rencontrait les chefs de milices régulièrement en 1998 et en 1999.

Il est tenu responsable de par sa fonction de commandant militaire d'attaques sur les civils notamment :

- Du massacre de l'église de Liquica le 6 avril 1999,
- Du meurtre dans les résidences privées des leaders indépendantistes Leandro Issaac et Manuel Carrascalao le 17 avril 1999, dans le diocèse de Dili et la résidence de l'archevêque Belo les 5 et 6 septembre 1999 ainsi que dans l'église Suai le même jour.

Acte d'accusation : 1^{er} juillet 2002 ; poursuivi en tant que supérieur hiérarchique pour sa responsabilité en tant que commandant militaire pour les chefs de meurtres, déportations, persécutions, agressions constituant des crimes contre l'humanité.

Les chambres spéciales pour crimes graves du Tribunal de District de Dili avaient demandé son extradition aux autorités indonésiennes qui leur avait été refusée.

Jugement – Peine (appel, révision) : le Procureur change de position le 5 juin 2003 et demande l'acquittement de l'accusé pour manque de preuve, le Tribunal fixe la peine le 31 juillet 2003 à trois ans d'emprisonnement.

Adam Rahmat Damiri, qui a fait appel de cette décision est toutefois resté en liberté jusqu'à son acquittement définitif prononcé le 6 août 2004 ; il a continué d'œuvrer en tant que militaire et en tant que chef des opérations pour l'Armée indonésienne.



Source : [Stop Impunity](#)

GUTERRES Eurico

Commandant de la milice Aitarak¹.

Faits reprochés : il aurait planifié en collaboration avec les forces armées indonésiennes et la police locale républicaine indonésienne toute la campagne de déstabilisation du processus référendaire. Le but était d'instaurer un climat de peur et de terreur incitant à mettre fin à ce processus.

Il serait personnellement tenu responsable de meurtres et de tortures et de transfert forcé à l'égard d'indépendantistes et de civils timorais.

Il aurait participé aux attaques de la maison d'un des chefs indépendantistes, Manuel Carrascalao, le 17 avril 1999, du diocèse de Dili le 5 septembre et de la résidence de l'archevêque Belo le 6 septembre 1999. Au total, plus de cinq milles personnes s'étaient réfugiées dans ces lieux.

Il aurait également joué un rôle dans le transfert forcé des timorais.

Mandat d'arrêt : émis en octobre 2000 à son encontre par un juge des Chambres spéciales pour les crimes graves. Une demande d'extradition a été adressée aux autorités indonésiennes et refusée.

Actes d'accusations : 31 mai 2002 ; accusé de meurtre en tant que crime contre l'humanité par le Tribunal ad hoc indonésien pour le Timor oriental pour ne pas avoir été capable de contrôler les membres de sa milice lors de l'attaque de la résidence de Manuel Carrascalao le 17 avril 1999 faisant douze morts.

Le 27 février 2003, un autre acte d'accusation émis par les Chambres spéciales pour crimes graves des tribunaux de district de Dili l'accuse de persécutions, enlèvements de personnes et destructions de propriétés, traitements inhumains, meurtres, disparitions forcées et transfert forcé.

Jugement : rendu le 27 novembre 2002 par le Tribunal ad hoc indonésien pour le Timor oriental ; condamné en première instance à 10 ans d'emprisonnement pour crime contre l'humanité.

Peine réduite à 5 ans d'emprisonnement le 6 août 2004 par la Cour d'appel.

Décision de la Cour d'appel cassée par la Cour suprême indonésienne le 13 mars 2006, Cour qui restaure la condamnation initiale à dix ans d'emprisonnement.

Exécution de la peine : centre pénitentiaire de Cipinang à Jakarta.

La Cour suprême a cependant révisé le jugement le 13 mars 2008 et a prononcé la libération de Eurico Gutterres le 8 avril 2008.

¹ Aitarak est l'une des milices les plus actives dans les événements qui se sont déroulés à Dili.

KUSWANI Asep, SALOVA Adios, MARTINS Leoneto

Respectivement dans les Forces Armées Nationales Indonésiennes en tant que commandant militaire de district, chef de police locale de la Police Républicaine d'Indonésie et « bupati », notion assimilable à la fonction de régent.

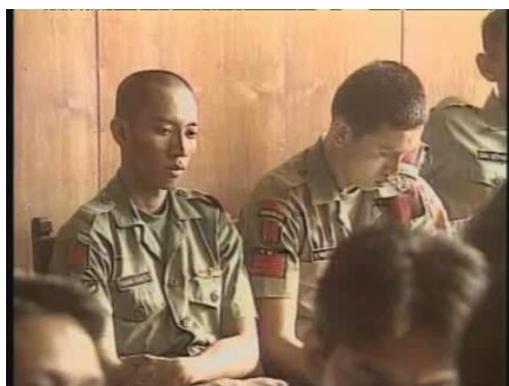
Faits reprochés : les trois accusés et une milice du nom de Besi Merah Putih (BMP) se sont rassemblés le 6 avril 1999 et ont encerclé l'église de Liquisa. Ils forcent plusieurs personnes à quitter le bâtiment, vingt-et-une d'entre elles étant alors blessées. Vingt-deux civils restant dans l'église sont alors abattus par la milice.

Acte d'accusation : poursuivis pour meurtres en tant que crime contre l'humanité.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 28 novembre 2002.

Acquittement des trois co-accusés car l'accusation n'a pas été capable d'établir un lien direct entre les Forces Armées Nationales Indonésiennes, la Police Locale Républicaine Indonésienne et la milice BMP et ne peut prouver que les accusés étaient responsables des crimes commis par les troupes sous leur contrôle effectif.

Jugement publiquement critiqué car il était démontré que l'Armée et la police étaient publiquement impliqués.



Source : [AP Archive](#)

PRIYANTO Endar

Commandant militaire du district de Kabupaten à Dili ; oeuvrait pour la sécurité dans la région, fournissait de l'aide et coordonnait les personnes responsables de la sécurité.

Faits reprochés : le 17 avril 1999, Eurico Gutteres lance des appels publics à la radio incitant à la violence et à tuer les leaders et les membres de formation indépendantistes.

En conséquence, des groupes notamment huit membres des forces armées indonésiennes déguisés en milice mais aussi des membres des milices Aitarak et Besi Merah Putih ont attaqué et détruit la maison de deux personnes spécifiquement mentionnées dans l'appel d'Eurico Gutteres.

Au final, douze individus ont été tués et quatre gravement blessés, tous se cachant dans la résidence d'un indépendantiste, Manuel Carrascalao.

Acte d'accusation : 31 mai 2012 ; poursuivi sur le fondement de sa responsabilité en tant que supérieur hiérarchique pour avoir échoué à connaître et prévenir l'exécution de meurtres en tant que crime contre l'humanité.

Jugement – Peine (appel, révision) : acquitté des deux charges le 25 novembre 2002 car l'accusation n'a pas pu prouver que ses subordonnés avaient commis ces crimes. De plus, le Tribunal a considéré que l'accusé a fait de son mieux pour faire cesser les infractions.

SEDYONO Herman et autres *

Officier dans l'armée puis régent en chef de la région de Kovalima et chef du Gouvernement et des autorités régionales.

Koeshardiento Liliek, Subyaktoro Gatot, Syamsuddin Achmad et lieutenant Sugito, militaires indonésiens pour les uns et officiers de police pour les autres.

Faits reprochés : Herman Sedyono a participé à une réunion qui a eu lieu dans sa résidence, réunion à laquelle étaient présents les quatre autres accusés au cours de laquelle le projet de l'attaque de l'église Suai a été évoquée. Ils étaient tous présents lors de l'attaque de cette église par les milices Laksaur et Mahidi à l'issue de laquelle vingt-deux personnes ont été tuées.

Cependant, ils n'auraient pas pris part directement aux exactions ; Herman Sedyono et Liliek Koeshardiento se seraient notamment entretenus pour mettre un terme aux violences.

Acte d'accusation : 19 février 2002 ; poursuivis pour meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 15 août 2002.

Acquittés, la Cour a reconnu le crime contre l'humanité perpétré par les milices Laksaur et Mahidi mais a estimé que les preuves de la participation de Herman Sedyono et des autres étaient insuffisantes et ne permettaient pas de prouver que les accusés étaient responsables de ces attaques. Il n'y avait pas de relation organisée entre les milices et les accusés et les accusés n'avaient pas de contrôle effectif sur les milices.

** Voir affaire Sedyono et autres devant les Chambres spéciales des Tribunaux de District de Dili*

SILAEN Timbul

Chef de la police dans le Timor oriental en 1999 ; responsable de la sécurité lors du référendum du 30 août 1999.

Faits reprochés : en tant que commandant de police il a échoué à empêcher ses subordonnés de commettre certains crimes comme les attaques dans le Diocèse de Dili et dans la résidence de l'archevêque Belo les 5 et 6 septembre 1999. De plus, il a joué un rôle dans le transfert forcé de plus de vingt-cinq milles civils de Dili au Timor occidental.

Acte d'accusation : 19 février 2002 ; poursuivi in absentia en tant que supérieur hiérarchique pour crime contre l'humanité – persécutions.

Jugement – Peine (appel, révision) : acquitté le 15 août 2002 car l'accusation n'a pas pu prouver au-delà de tout doute raisonnable que ses subordonnés avaient commis ces crimes.

Le 13 janvier 2004 la Cour suprême indonésienne a confirmé la décision de l'acquittement.



Source : [Eleicoes Presidenciais 2012](#)

SOARES Abilio

Gouverneur du Timor oriental.

Faits reprochés : de par sa fonction, il n'a pas exercé son autorité dans le but de prévenir les crimes commis dans l'église de Liquica le 6 avril 1999, la résidence de l'indépendantiste Manuel Carrascalao le 17 avril 1999, la résidence de l'archevêque Belo le 6 septembre 1999 et l'église Suai le même jour.

Acte d'accusation : 20 février 2002 ; accusé de deux chefs d'accusation de meurtre et persécutions en tant que crimes contre l'humanité.
Par sa responsabilité, il n'a pas prévenu et empêché les actions commises par ses subordonnés et les milices.
Poursuivi en tant que supérieur hiérarchique.

Début du procès : le 14 mars 2002.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 14 août 2002 ; déclaré responsable de violations des droits humains commis par ses subordonnés, ceux-ci étaient sous son contrôle effectif et son autorité ; n'a pas exercé un contrôle approprié sur eux alors qu'il était averti des événements car il était informé par ses subordonnés. Condamné à trois ans d'emprisonnement.

Acquitté en appel de cette décision le 5 novembre 2004 par la Cour suprême indonésienne.



Source : [UNSW Canberra](#)

Lieutenant-colonel SOEDJARWO

Commandant militaire des Forces Armées Nationales Indonésiennes (district de Dili).

Faits reprochés : le 5 septembre 1999, à l'annonce du résultat du référendum, des groupes pro-indonésiens ont mené une attaque avec des armes à feu et des objets tranchants contre des civils (environ cinq mille) qui s'étaient réfugiés dans le diocèse de Dili.

Le 6 septembre 1999, un groupe pro-indonésien a mené une seconde attaque contre des civils réfugiés dans la résidence de l'archevêque de Belo dans Dili.
Au total, treize civils ont été tués.

Acte d'accusation : 21 mai 2002 ; accusé d'avoir échoué à exercer son contrôle sur les troupes qui ont tué les civils à ces différents endroits et échoué à faire les actions nécessaires pour prévenir et empêcher les actes violents puis à en réprimer les auteurs. Poursuivi pour meurtres en tant que crime contre l'humanité

Début du procès : le 20 novembre 2000.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 27 décembre 2002.

Premier officier militaire reconnu coupable de crime contre l'humanité commis dans le Timor Oriental à la suite du référendum.

Condamné à cinq ans de prison.

La Cour ad hoc le même jour a ordonné de ne pas l'envoyer en prison et le laisser libre pendant son appel.

Le 8 août 2004 la Cour d'appel l'a acquitté de toutes les charges.

SUDRAJAT Yayat

Commandant de l'Intelligence Task Force de Tribuana VIII².

Faits reprochés : il aurait formé, armé mais aussi financé les milices pro-indonésiennes responsables de massacres et il aurait été impliqué dans l'attaque de l'église de Liquica le 6 avril 1999 qui fit au moins vingt-deux morts et vingt-et-un blessés.

Actes d'accusation : 1^{er} juillet 2002 ; accusé d'être responsable des meurtres et persécutions commis par ses subordonnés, constitutifs de crime contre l'humanité ; il savait ou aurait dû savoir qu'ils allaient commettre ces crimes mais a échoué à les empêcher et à les réprimer.

Nouvel acte d'accusation le 22 février 2003 émis par les Chambres spéciales l'accusant en plus du chef de déportation constitutif de crime contre l'humanité. Selon ce nouvel acte d'accusation, Yayat Sudrajat exerçait un contrôle effectif non seulement sur ses troupes mais aussi sur les milices opérant au Timor oriental qu'il aurait créé et formé.

L'Indonésie a cependant refusé de l'extrader vers le Timor oriental. Il a donc été poursuivi devant le Tribunal Ad Hoc.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 27 décembre 2002 ; acquitté faute de preuve de son contrôle effectif sur les troupes qui ont commis ces crimes.



Source : [UNSW Canberra](#)

² Services de renseignement de l'armée indonésienne

Chambres spéciales pour les crimes graves en République démocratique du Timor oriental (au sein du tribunal de district de Dili)

ALVES Victor Manuel

Intermédiaire entre les indépendantistes et les non-indépendantistes sur l'île d'Atauro³.

Faits reprochés : après que les forces armées indonésiennes aient quitté les lieux, le 23 septembre 1999, une rencontre publique tenue par l'accusé a eu lieu afin de faciliter l'entente entre les indépendantistes et les non-indépendantistes. A la fin de cette rencontre, le chef du village, Pacheco a provoqué Victor Manuel Alves en le défiant de lui tirer dessus car il était convaincu que ce dernier avait tenté de brûler sa maison alors qu'il l'accusait d'avoir collaboré avec les forces armées indonésiennes. Victor Manuel Alves n'ayant pu se contenir, aurait tiré en l'air puis sur Pacheco, le tuant net.

Acte d'accusation : 10 février 2004 ; accusé du chef de meurtre avec préméditation selon le droit indonésien.

Le procureur à la suite d'une requête de la Cour a amendé l'acte d'accusation et a remplacé la qualification de meurtre par préméditation par meurtre simple.

Début du procès : le 28 mai 2004.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 8 juillet 2004 ; condamné à un an d'emprisonnement, la provocation de Pacheco ayant été prise en compte.

Le 26 avril 2005, la Cour d'appel a augmenté la peine à deux ans d'emprisonnement.

Libéré immédiatement à la suite d'un décret présidentiel le 20 mai 2005, peu de temps après être retourné en détention.

³ Ile rattachée au Timor oriental, occupée illégalement par les forces armées indonésiennes jusqu'au 20 septembre 1999.

AMATI Domingos et MATOS Francisco

Membres de la milice Aitarak.

Faits reprochés : Antonio Pinto Soares était un membre de la milice Aitarak et un indépendantiste infiltré. Le 5 septembre 1999 dans l'après-midi, il faisait du vélo près du poste de la milice Aitarak à Héra. Un autre membre de la milice Domingos Amati, le prend à partie. Il menace Antonio Pinto Soares avec un couteau. Ce dernier se défend et le blesse au front. Domingos Amati et d'autres membres de la milice le chassent alors vers la plage.

Par la suite, Antonio Pinto Soares a été interpellé par deux soldats des forces armées indonésiennes qui l'ont livré à la milice. Un des membres de la milice l'a frappé à la tête et un autre l'a poignardé dans la poitrine avec un couteau. Alors qu'Antonio Pinto Soares était autorisé à se rendre à la plage afin de se nettoyer, Domingos Amati et Francisco Matos l'ont suivi armés de machettes ; ils l'ont frappé à plusieurs reprises dans le dos. Pour survivre, ce dernier n'avait d'autres choix que de retourner au poste de la milice. Il y est resté des heures sérieusement blessé et ensanglanté.

Le matin du 6 septembre 1999, le commandant de la milice l'a accompagné à l'hôpital afin d'être soigné. Il est mort à son arrivée dans l'établissement.

Acte d'accusation : 28 février 2003 ; poursuivis pour meurtre avec préméditation selon le droit indonésien.

Jugement : rendu le 5 avril 2005 ; reconnus coupables et condamnés à sept ans d'emprisonnement.

ATOLAN Agostinho

Chef de la milice Sakunar⁴ dans le village de Naetuna.

Faits reprochés : lui et cinq de ses subordonnés ont mené une attaque dans le village de Naetuna où se trouvaient des militants en faveur de l'indépendance. Il aurait prit part personnellement à l'attaque en battant et en poignardant à mort un indépendantiste.

Acte d'accusation : 17 février 2003 ; accusé de meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Audience préliminaire : le 22 mai 2003 ; plaide coupable de la charge de meurtre.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 9 juin 2003 ; condamné à sept ans d'emprisonnement. La Chambre a admis que le plaidoyer de culpabilité réduisait substantiellement la peine pour laquelle il risquait entre douze et seize ans d'emprisonnement.

⁴ Milice contrôlée et organisée par les forces armées de la République d'Indonésie ayant pour but de terroriser les civils du Timor Oriental.

BARROS Sisto et MENDONCA César

Membres de la milice Laksaur⁵.

Faits reprochés : ils auraient participé à la déportation et au meurtre de civils en tant que responsables et membres d'une entreprise criminelle commune.

Acte d'accusation : 15 mars 2004 ; poursuivis pour crime contre l'humanité des chefs de meurtres, tentatives de meurtre, déportations forcées et persécutions menées en tant qu'attaques généralisées et systématiques contre la population civile.

Début du procès : le 7 mars 2005.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 29 avril 2005 ; reconnus coupables de meurtres, tentatives de meurtre, persécutions en tant que crime contre l'humanité
Condamnés à neuf ans d'emprisonnement chacun.

Les deux accusés ont fait appel mais la Cour d'appel n'a pas fait droit à leurs demandes.

⁵ Milice responsable d'avoir répandu la terreur et procédé à des attaques systématiques et généralisées contre les civils du district de Cova Lima.

BENO Lino

Membre de la milice Sakunar.

Faits reprochés : lui et d'autres membres de la milice ont intentionnellement poignardé une personne, morte à la suite de ses blessures et battu une autre qui était attachée à un arbre à la vue de tous les membres d'un village timorais et ce pendant plus d'une heure et demi.

Ces actes ont été commis dans le but de terroriser les villageois qui se prononçaient en faveur de l'indépendance.

Acte d'accusation : 15 février 2003 ; mis en cause avec sept autres individus ; poursuivi pour les chefs de meurtre et torture en tant que crime contre l'humanité.

Le 11 mars 2004, la Cour a demandé au Procureur d'amender l'acte d'accusation du chef de torture et de le remplacer par le chef de traitement inhumain en vertu des faits reprochés à l'accusé.

Le 27 octobre 2004 il a plaidé coupable de traitement inhumain et meurtre. Son procès a été séparé des autres individus.

Jugement : rendu le 16 novembre 2004 ; condamné à cinq ans d'emprisonnement.



Source : easttimorlawandjusticebulletin.com

CARDOSO Jose

Commandant de la milice Kaer Metin Merah Putih.

Faits reprochés : de mai à septembre 1999, il aurait ordonné des attaques à l'encontre de personnes qu'il considérait comme étant indépendantistes.

Ces individus ont été arrêtés, battus et détenus dans des conditions extrêmes (accès insuffisant à l'eau et à la nourriture) pendant des mois dans le centre de détention de Koramil.

Une victime a eu l'oreille coupée, deux femmes ont été violées et deux autres personnes ont été tuées sous l'ordre du commandant

Acte d'accusation : 6 février 2001 ; poursuivi pour un grand nombre de chefs d'accusation dont quatre de privations illégales de liberté, un chef de tortures, deux chefs de traitements inhumains, un chef de viol, quatre chefs de meurtres et un chef de persécution. Tous sont constitutifs de crime contre l'humanité.

Le 19 février le Procureur a retiré le chef d'accusation de persécution.

Début du procès : le 5 mars 2002.

Jugement : rendu le 5 avril 2003 ; reconnu coupable de neuf chefs d'accusation et condamné à douze ans d'emprisonnement pour crime contre l'humanité.

CARMONA Carlos Soares

Membre de la milice Darah Merah Integrasi.

Faits reprochés : le 28 mai 1999, Carlos Soares Carmona et deux autres membres de la milice ont, sur ordre de leur supérieur Nicolau Araujo, arrêté Constantino Mauloe suspecté d'avoir rendu la fille de Carlos Soares Carmona malade par les pouvoirs de la magie noire et l'ont amené à la maison d'Araujo. Il a été poignardé à mort par Carlos Soares Carmona à la suite d'un interrogatoire où il aurait confirmé l'utilisation de « ses pouvoirs ».

Acte d'accusation : 23 novembre 2000 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien.

Lors de l'audience préliminaire du 18 janvier 2001 l'accusé n'a pas plaidé coupable n'étant pas d'accord avec la charge retenue contre lui.

Arrestation : 20 juillet 2000 par la police civile des Nations Unies.

Début procès : 13 février 2001.

Jugement : rendu le 25 avril 2001 ; reconnu coupable de meurtre et condamné à une peine d'emprisonnement de onze ans.

Le 2 août 2001, la Cour d'appel a réduit sa peine à huit ans d'emprisonnement.

CARVALHO Lino de

Membre de la milice Saka Loromonu.

Faits reprochés : sur ordre du commandant adjoint de la milice, il a enlevé dans sa résidence, avec d'autres hommes Sabino Pereira, membre d'un groupe clandestin qui menait des activités en faveur de l'indépendance. Ils l'ont conduit sur la plage de Palaka où ils l'ont poignardé à mort et ce sans que Lino de Carvalho ne prenne directement part à l'attaque. Il a été décapité et sa tête emportée afin de la montrer comme preuve au commandant adjoint de la milice, Tavares. Le corps de la victime a été laissé sur la route à des fins d'intimidation.

Acte d'accusation : 25 avril 2001 ; deux autres individus, Iben Monteiro Goncalves et Ruben Pierre Tavares ont été joints à l'acte d'accusation. Poursuivi personnellement pour un chef de meurtre et trois chefs de traitements inhumains en tant que crime contre l'humanité.

Nouvel acte d'accusation le 21 mai 2001 où il est mis en cause pour deux chefs de traitements inhumains et un chef de meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Plaidoyer de culpabilité le 16 février 2004 pour le chef de meurtre en tant que crime contre l'humanité. Le Procureur a dès lors retiré les autres charges le lendemain.

Début du procès : le 19 février 2002.

Jugement – Peine (appel, révision) : condamné à sept ans d'emprisonnement le 16 février 2004.

Réduction d'un an d'emprisonnement le 20 mai 2005 à la suite d'un décret présidentiel.

CLOE Agostinho, CAB Agostinho, FULLI Lazarus, LELAN Antonio

Membres de la milice Sakunar.

Faits reprochés : le 16 septembre 1999, les accusés ont reçu l'ordre d'attaquer trois habitants du Timor oriental suspectés d'être indépendantistes. Agostinho Cab a tué une des victimes à l'aide d'un arc et d'une pierre. Agostinho Cloe, Lazaru Fuli et Antonion Lelan ont emmené une autre victime derrière sa maison où ils l'ont tuée à la machette et au couteau. Agostinho Cloe et Lazaru Fuli ont battu et frappé sévèrement la troisième personne pendant environ une heure et demi à la vue des villageois.

Acte d'accusation : 15 février 2003 ; poursuivis pour meurtres et traitements inhumains en tant que crime contre l'humanité.

Dans un premier temps, d'autres personnes étaient comprises dans l'acte d'accusation puis ont vu leurs affaires disjointes⁶.

Le 11 mars 2004 la Chambre a demandé au Procureur d'amender l'acte d'accusation du chef de tortures car les faits ne permettaient pas de le retenir.

Début du procès : le 22 octobre 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 16 novembre 2004 ; reconnus coupables de meurtres et traitements inhumains ; Agostinho Cab, Lazarus Furi et Antonio Lelan ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement et Agostinho Cloe à quatre ans d'emprisonnement.

Il est à signaler que la Chambre a estimé que les accusés étaient victimes « de circonstances atténuantes » ; pour elle, la responsabilité revenait essentiellement aux forces armées indonésiennes qui avaient monté les populations les unes contre les autres.

⁶ Voir les affaires de Metan Domingos, Sufa Lela Anton, Beno Lino.

CORREIRA Abilio Mendes

Membre de la milice Besi Merah Putih.

Faits reprochés : en août 1999, lui et d'autres membres de la milice ont intercepté un camion à l'intérieur duquel se trouvait le chef du groupe indépendantiste Conselho Nacional Da resistencia Timorese (CNRT). Ils ont alors procédé à l'évacuation de celui-ci du camion dans le but de le questionner et l'ont battu violemment. Le chef de ce groupe n'a jamais été revu.

Acte d'accusation : 24 septembre 2001 ; poursuivi pour trois chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité : meurtre, torture et traitements inhumains.

Le jour de l'ouverture du procès il a plaidé coupable de traitements inhumains. Le Procureur a retiré les autres chefs d'accusation.

Début du procès : le 3 mars 2004.

Jugement : rendu le 9 mars 2004 ; condamné trois ans d'emprisonnement.

Il a été remis en liberté le 11 mars 2004 car il avait effectué la majeure partie de sa peine en détention provisoire (deux ans, un mois et six jours).

DA COSTA Agustinho.

Membre de la milice Team Pancasila Atsabe.

Faits reprochés : le 30 août 1999, lui et des membres de la milice, sur ordre des commandants des forces armées indonésiennes, auraient capturé un indépendantiste, qui travaillait pour la mission des Nations Unis au Timor oriental, dans le but de l'abattre. Agustinho Da Costa l'a tué en le lapidant et en lui tirant dessus sous les yeux de sa fille.

Acte d'accusation : 30 novembre 2000 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien.

Audience préliminaire du 29 janvier 2001 où il a plaidé non-coupable.

Début du procès : le 21 juin 2001.

Jugement : rendu le 11 octobre 2001 ; reconnu coupable de meurtre et condamné à quinze ans d'emprisonnement.

La Chambre n'était pas convaincue de l'argument de la défense selon lequel il agissait sous contrainte car il aurait toujours pu refuser de rejoindre la milice et aurait pu s'échapper avant que l'attaque n'ait lieu.

DA SILVA FRANCA Joao

Commandant de la milice Kaer Metin Putih à Lolotoe

Faits reprochés : en mai 1999, il aurait participé à plusieurs attaques dirigées contre des indépendantistes. Ainsi, lui et d'autres membres de la milice, armés, sont allés à la résidence de Mario, un indépendantiste. Ce dernier étant absent, son père, Bendito Da Costa a été attaché à un pilier et roué de coups. Puis, ils sont revenus le lendemain et ont enlevé le père, sa femme et deux de leurs enfants qui ont été détenus pendant trois mois à Koramil.

Ils auraient également participé à l'interrogatoire de l'indépendantiste Adao Manuel (membre du groupe Forcas Armadas de Libertacao Nacional de Timor Leste - FALINTIL) qu'ils auraient battu sévèrement avant de l'envoyer en détention à Koramil jusqu'en juillet 1999.

Il a personnellement mené, avec d'autres membres de la milice, la recherche de Mario Goncalves, un indépendantiste. Il l'aurait frappé avec une machette et lui aurait coupé l'oreille pour le forcer à la manger. Il l'a détenu jusqu'en juillet 1999.

Enfin, il aurait ordonné la détention de Jose Gouvella Leie et aurait mené des interrogatoires à l'encontre d'autres indépendantistes : Aurea Cardoso et Herminio de Graca. Ces derniers ainsi que les enfants d'Aurea Cardoso ont été détenus chez lui jusqu'en juillet 1999.

Acte d'accusation : 6 février 2001 ; poursuivi pour cinq chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité dont deux chefs de privation illégale de liberté, tortures, traitements inhumains et persécutions.

Le 25 mai 2001 le Procureur a amendé l'acte d'accusation en ajoutant quatre chefs d'emprisonnement, un chef de torture, deux chefs de traitements inhumains et un chef de persécutions, tous étant constitutifs de crime contre l'humanité.

Le 27 mai 2002, il a plaidé coupable de quatre chefs d'accusation d'emprisonnement et d'un chef de torture. Le Procureur a retiré les autres chefs d'accusation.

Début du procès : le 5 mars 2002.

Jugement : rendu le 5 décembre 2002 ; condamné à cinq ans d'emprisonnement.

DE DEUS Domingo

Membre des Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : le jour du référendum, une école faisant office de bureau de vote a été attaquée par les membres de l'armée indonésienne le but étant d'abattre les indépendantistes. Ils ont tiré des coups de feu en l'air et ont poignardé trois personnes avant de partir avec les urnes comprenant les bulletins de vote. En quittant les lieux, Domingo de Deus a autorisé des membres de sa famille, qui figuraient parmi la foule, à quitter les lieux sous sa protection.

Il n'a pas directement commis ces faits mais il faisait parti de cette entreprise criminelle commune.

Acte d'accusation : 29 octobre 2004 ; accusé de trois chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité à savoir, deux chefs de meurtre et un chef de tentative de meurtre.

Début du procès : le 28 février 2005.

Jugement : rendu le 12 avril 2005 ; reconnu coupable des trois chefs d'accusation et condamné à deux ans d'emprisonnement, peine qui a été réduite car les juges ont estimé que le fait d'avoir sauvé des membres de sa famille du bureau de vote méritait une réduction.

DE DEUS Marcurious José

Membre de la milice Laksaur.

Faits reprochés : au début du mois de septembre 1999, lui et d'autres membres de la milice ont reçu l'ordre de leurs supérieurs de tuer une femme qui s'était révoltée contre la milice qu'elle accusait d'avoir tué son fils. Marcurious José de Deus a mené l'opération et a poignardé à mort cette femme.

Acte d'accusation : 10 mai 2001 ; poursuivi pour meurtre selon le droit indonésien.

Il a plaidé coupable de meurtre le jour d'ouverture du procès et a exprimé ses remords.

Début du procès : le 11 mars 2002

Jugement : rendu le 18 avril 2002 ; condamné à cinq ans d'emprisonnement. Ses remords, son jeune âge (22 ans), le climat de violence et le fait d'agir sur ordre ont été pris en compte par les juges pour le calcul de sa peine.

DE JESUS Paulino

Membre des Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : le 10 septembre 1999, le village de Lourbs dans le Timor oriental a été attaqué par Paulino de Jesus et d'autres membres des forces armées indonésiennes ainsi que des membres de milices. Plusieurs maisons ont été incendiées et des indépendantistes ont été blessés et tués. Parmi les victimes se trouvait une jeune fille qui a été poignardée à mort. Sa mère, en essayant de la sauver, a été blessée sévèrement par un tir d'arme à feu.

Acte d'accusation : 24 juin 2002 ; poursuivi pour meurtre et tentative de meurtre selon le droit indonésien.

Requalification des charges en tant que crime contre l'humanité demandée par le Procureur selon une requête adressée à la Chambre. Requête validée le 8 septembre 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 26 janvier 2004 ; acquitté car les déclarations d'un seul témoin n'ont pas permis d'établir suffisamment sa présence dans le village au moment de l'attaque ou encore qu'il en était l'auteur.

Infirmité du jugement le 4 novembre 2004 par la Cour d'appel ; reconnu coupable de crime contre l'humanité (meurtre et tentative) et condamné à quinze ans d'emprisonnement.

ENA Carlos et ENA Umbertus

Membres de la milice Sakunar.

Faits reprochés : en septembre 1999, les frères Ena et d'autres membres de la milice ont attaqué, armés de machettes et épées les villageois de Nakome ; ils les ont rassemblé devant leurs maisons et les ont lapidé. Il y eut au total trois victimes, des indépendantistes, deux morts de leurs blessures et la troisième présumée morte.

Acte d'accusation : 5 juin 2002 ; poursuivi pour trois chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité : meurtres, traitements inhumains et tentatives de meurtre.

Le 19 septembre 2002, le Procureur a amendé l'acte d'accusation pour retirer le chef d'accusation de tentatives de meurtre.

Début du procès : le 15 septembre 2003.

Jugement : rendu le 23 mars 2004 ; Carlos Ena a été acquitté faute de preuves suffisantes quant à sa présence lors de l'attaque et Umbertus Ena a été condamné à onze ans pour crime contre l'humanité pour son rôle dans les meurtres.

Confirmation du jugement par la Cour d'appel, le 11 mars 2005.

FERNANDEZ Joao

Membre de la milice Dadurus Merah Putih.

Faits reprochés : le 8 septembre 1999, il a reçu l'ordre d'aller à la maison du chef de la milice Monteiro. Ce dernier l'a armé ainsi que d'autres membres de la milice « d'épées samourai » et leur a confié la mission d'aller à la station de police de Maliana pour tuer tous les hommes.

Joao Fernandez était également à la recherche de Domingos Pereira, chef du village de Ritabou qui se cachait au poste de police. Il lui a porté un coup avec son épée, le tuant instantanément.

Acte d'accusation : 14 novembre 2000 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien. Le Procureur n'avait pas la possibilité de rapporter la preuve de la qualification en tant que crime contre l'humanité.

Lors de l'audience préliminaire du 10 janvier 2000, l'accusé a plaidé coupable du chef de meurtre. Le plaidoyer a été validé et vérifié le 18 janvier 2000.

Jugement : rendu le 25 janvier 2001 ; condamné à douze ans d'emprisonnement.

Confirmation du jugement par la Cour d'appel le 29 juillet 2001.

FERNANDEZ Julio

Membre du groupe en faveur de l'indépendance Forcas Armadas de Libertacao Nacional du Timor oriental.

Faits reprochés : en septembre 1999 il est retourné dans son village après s'être réfugié dans les montagnes. Il a tué un homme bâillonné sur une chaise, homme qui était déjà sérieusement blessé, ce après avoir appris qu'il appartenait à la milice Darah Merah.

Acte d'accusation : du 16 novembre 2000 ; poursuivi pour meurtre en tant que violation du code pénal indonésien.

Audience préliminaire le 10 Janvier 2001 ; n'a pas plaidé coupable car il n'était pas d'accord avec le chef d'accusation.

Début du procès : le 6 février 2001.

Jugement – Peine (appel, révision) : reconnu coupable de meurtre le 1 mars 2001. Condamné à sept ans d'emprisonnement.

La Cour d'appel a réduit sa peine à cinq ans le 29 octobre 2001.

A bénéficié d'une libération conditionnelle le 9 septembre 2003.

GONSALVES Paulo et autres

Membres d'une milice Halilintar Merah Putih⁷, Gonsalves Paulo est Commandant adjoint, Purificasao Leto Bili est adjoint du commandant, Pires Rosalino est un simple membre.

Faits reprochés : d'après l'acte d'accusation plusieurs civils suspectés d'être indépendantistes de cette milice ont été détenus, battus et violés par les trois accusés durant la période de février à Septembre 1999.

Acte d'accusation : 12 juin 2002 ; poursuivis pour treize chefs d'accusation dont viols (6), tortures (6) et persécutions (1) au sens de crime contre l'humanité.

Manifestement le procès ne s'est jamais déroulé.



Source : [Doublet](#)

⁷ Milice basée dans le district de Atabae au Timor oriental.

GUSMAO Joanico

Membre de la milice Laksaur.

Faits reprochés : le 5 septembre 1999, lui et d'autres membres de la milice ont attaqué un village. Joanico Gusmao a forcé la résidence d'un indépendantiste reconnu et l'a tué en lui portant un coup dans le dos avec son épée.

Acte d'accusation : 3 mars 2003 ; accusé du chef de meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Lors de l'audience préliminaire du 27 janvier 2004, l'accusé a plaidé coupable de ce chef d'accusation.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 14 avril 2004 ; condamné coupable à sept ans d'emprisonnement.

GUTERRES Aparicio

Membre de la milice Dadurus Merah Putih.

Faits reprochés : le 9 septembre 1999 la milice avait pour ordre d'accompagner un sergent des forces armées indonésiennes dans un village où ils devaient tuer tous les individus ayant fui un précédent massacre. Au total treize personnes ont été abattues. L'accusé a personnellement attaqué à l'épée un homme qui tentait de s'échapper, le tuant sur le coup.

Acte d'accusation : 10 juillet 2003 ; poursuivi pour meurtres selon le droit indonésien.

Le Procureur a demandé le 18 juin 2004, à la suite d'une requête, d'amender l'acte d'accusation, et de remplacer le chef de meurtres selon le droit indonésien par meurtres en tant que crime contre l'humanité.

Le 4 novembre 2004, le Procureur a émis une requête afin de regrouper plusieurs accusés en un même procès. La requête a été refusée le 16 décembre 2004. L'appel du procureur sur cette requête a également été refusé.

Début du procès : le 28 janvier 2005.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 28 février 2005.

L'accusation a été incapable de trouver un témoin qui puisse attester des meurtres ou de l'implication de l'accusé. Le seul témoin s'est contredit et a changé de versions plusieurs fois ; acquitté par la chambre.

KASA Leonardus

Membre d'une milice professionnelle autonome du nom de Laksaur.

Faits reprochés : il aurait violé une femme originaire du Timor oriental.

Acte d'accusation : 12 décembre 2000 ; poursuivi pour viol selon le droit pénal Indonésien.

Audience préliminaire le 14 Février 2001.

Jugement – Peine (appel, révision) : affaire rejetée le 9 mai 2001 car les faits ont eu lieu dans le Timor occidental, la juridiction est incompétente.

LAKU Francisco Dos Santos

Membre des Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : le 7 septembre 1999, l'accusé et d'autres membres des Forces Armées Nationales Indonésiennes voyageaient, sur ses ordres, dans un convoi de camions jusqu'à un point de contrôle de la milice, au village de Berame. Parmi eux figurait un détenu, Celestino Fernandes.

Au point de contrôle le détenu a été sorti du véhicule, Francisco Dos Santos Laku a tiré deux fois en l'air et a ordonné aux membres de la milice de le questionner et de le tuer, les menaçant de mort.

Celestino Fernandes a été poignardé par les soldats avant de mourir de ses blessures.

Acte d'accusation : 21 mars 2001 ; accusé du chef de meurtre avec préméditation selon le droit indonésien.

Début du procès : le 30 mai 2001.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 25 juillet 2001 ; reconnu coupable du chef de meurtre et condamné à huit ans d'emprisonnement.

Bien que le jugement fasse état d'une attaque « généralisée et systématique » de par la nature du crime perpétré, la qualification de meurtre en tant que crime contre l'humanité n'a pas été retenue.

Le 31 mai 2004, la Cour d'appel a augmenté sa peine à neuf ans d'emprisonnement.

LAO Mateus

Membre de la milice Sakunar.

Faits reprochés : lui et d'autres membres de sa milice ont attaqué en 1999 une famille de deux adultes (dont une femme enceinte) et quatre enfants tentant de traverser le Timor oriental vers le Timor occidental. Le mari a été enlevé par la milice puis frappé par Mateus Lao avec une machette, il est mort à la suite de ses blessures. Attaque commise dans le but de répandre la terreur parmi la population civile.

Acte d'accusation : le 29 février 2003 modifié le 16 novembre 2004 ; poursuivi pour meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Début du procès : le 10 novembre 2004.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 3 décembre 2004 ; condamné à huit ans d'emprisonnement pour meurtre en tant que crime contre l'humanité.



Source : [East Timor Law and Justice Bulletin](#)

LAVIO Valentim

Ancien membre de la milice pro-indonésienne Besi Merah Putih.

Faits reprochés : ce dernier aurait participé au meurtre de Patricio Sarmiento Viegas, partisan de l'indépendance dans le district de Liquica, deux jours après l'annonce des résultats du référendum pour l'indépendance du Timor Oriental le 6 septembre 1999.

Acte d'accusation : accusé de meurtre en tant que crime contre l'humanité.

Début du procès : en mai 2011.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 8 juillet 2011 ; condamné à neuf ans d'emprisonnement pour crime contre l'humanité.

Rejet de l'appel interjeté par l'accusé le 26 septembre 2011.

Fuit le pays en octobre 2011.

LEITE Sabino Gouveia

Chef du village de Guda dans le sous-district de Lotoe.

Faits reprochés : en mai 1999 il a fourni des informations à la milice Metin Merah Putih sur les identités de personnes indépendantistes ou en rapport avec les indépendantistes du groupe pro-indépendant FALINTIL.

A la suite de ces informations, trois personnes ont été forcés de quitter leur domicile et ont été détenues dans des maisons appartenant aux membres de la milice, ce pendant des mois.

D'autres ont été interrogées et placées dans le centre de détention de Koramil, un établissement militaire où ils vivaient dans des conditions horribles et étaient régulièrement battus.

Acte d'accusation : 6 février 2001 ; accusé de cinq chefs d'accusations en tant que crime contre l'humanité : privation illégale de liberté (deux), torture, traitements inhumains et persécutions.

Le 25 mai 2001, l'acte d'accusation a été amendé. Sabino Gouveia Leite est poursuivi pour trois chefs d'emprisonnement, un chef de torture, un chef de traitement inhumain et un chef de persécution, tous étant constitutifs de crime contre l'humanité.

Le 11 novembre 2002 il plaide coupable de deux chefs d'accusation : un de torture et un de traitements inhumains. Le Procureur a retiré le chef de persécution.

Début du procès : le 5 mars 2002.

Jugement : rendu le 7 décembre 2002 ; condamné à trois ans d'emprisonnement.

LEKI Gaspard

Membre des Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : lui et dix-neuf autres membres sur ordres du commandant Alicoceleo, ont attaqué le village de Hohulu, incendié des maisons et tiré sur des villageois. Ils ont également forcé quatorze civils dont des femmes et des enfants à quitter le village et à marcher jusqu'au village Daisoli.

Dans la continuité de ces évènements, Gaspard Leki a tué un homme, Domingos Maukinta en lui tirant dessus à deux reprises en déclarant « qu'il croyait que c'était un cochon et non un être humain. ».

Acte d'accusation : 21 février 2001 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien.

En audience préliminaire le 31 mai 2001, il a déclaré avoir agi sur ordres de son supérieur hiérarchique et qu'il n'avait pas pour intention de commettre un meurtre.

Début du procès : le 5 février 2002.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 14 septembre 2002 ; condamné à onze mois de prison pour « négligence » considérant qu'il n'avait pas l'intention de tuer la personne.

Sa responsabilité pour les autres évènements n'a pas été mise en cause aussi bien par l'acte d'accusation que lors du jugement.

LEKI Joseph

Membre de la milice Laksaur ; occupe un poste de garde de sécurité.

Faits reprochés : le 25 septembre 1999, des membres de la milice ont mené une attaque dans le village de Salele où dix-huit résidents ont fui vers une forêt dans laquelle ils ont été, par la suite, encerclés par la milice. Trois d'entre eux ont été abattus par Joseph Leki à l'aide d'une arme à feu.

Les mêmes ont, le 26 septembre 1999 attaqué un camp de réfugiés du même village pendant qu'ils dormaient. Un homme a été tué par Joseph Leki qui détenait une arme à feu.

Acte d'accusation : 24 novembre 2000. ; accusé de 2 chefs de meurtre selon le droit indonésien.

Audience préliminaire le 18 janvier 2001 où l'accusé n'a pas plaidé coupable.

Début du procès : le 18 mai 2001.

Jugement : rendu le 11 juin 2001 ; condamné à treize ans d'emprisonnement pour les meurtres qui lui étaient reprochés.

LETO BERE Manuel Goncalves

Membre de la milice Dadurus Merah Putih.

Faits reprochés : en septembre 1999, le chef de la milice lui a donné l'ordre d'arrêter un indépendantiste, Joao Goncalves. Après l'avoir maltraité et arrêté, il l'a forcé à monter dans un véhicule, le conduisant à une rivière située à Nunura Bridge. Armé « d'une épée samouraï », Manuel Goncalves Leto Bere lui a porté un coup dans la poitrine, le tuant immédiatement.

Acte d'accusation : 11 décembre 2000 ; poursuivi pour meurtre selon le droit indonésien.

Début du procès : le 19 avril 2001.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 15 mai 2001 ; reconnu coupable de meurtre et condamné à quatorze ans d'emprisonnement.

Confirmation de la décision le 16 octobre 2003 par la Cour d'appel.

LUDJI Beny et GUSMAO Jose

Respectivement commandant dans la milice Aitarik, aux côtés de la Police Locale Républicaine Indonésienne et membre de la milice.

Faits reprochés : dans un premier temps, Beny Ludji aurait menacé de tuer « quiconque était en faveur de l'indépendance ». Puis avec Jose Gusmao, ils auraient mené une attaque ciblée sur un civil au Timor oriental.

Acte d'accusation : accusés de meurtre en tant que crime contre l'humanité. Beny Ludji est le premier indonésien présent dans le Timor oriental à être accusé d'un crime commis dans la province.

Les deux accusés ont plaidé coupable le 19 mai 2004.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 19 mai 2004 ; Beny Kudji a été condamné à huit ans d'emprisonnement alors que Jose Gusmao a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement.

MAKARIM Zacky Anwar

Directeur de l'agence de renseignement des forces armées indonésiennes.

Faits reprochés : il aurait été chargé par le général Wiranto d'organiser la campagne de déstabilisation du processus référendaire.

Autrement dit, il aurait planifié toute l'opération et encouragé ainsi qu'armé les groupements favorables à l'Indonésie. De plus, il aurait assuré la coordination entre les pouvoirs locaux et les autorités de Jakarta.

Acte d'accusation : 22 février 2003 l'Unité des crimes graves créée par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) qui assiste les autorités timoraises dans la poursuite des crimes les plus graves l'accuse avec sept autres gradés militaires et des personnalités civiles de meurtres, déportations et persécutions, ces chefs étant constitutifs de crime contre l'humanité.

Jugement – Peine (appel, révision) : refus de coopération de l'Indonésie avec l'Unité des crimes les plus graves ; jamais conduit devant le tribunal.



Source : [Terrorism](#)

MANEK Egidio

Commandant adjoint de la milice Laksaur.

Faits reprochés : en 1999 une attaque généralisée et systématique a été perpétrée contre la population civile du Timor oriental par plus de 25 milices dont la milice Laksaur.

Il est notamment question, en l'espèce, du massacre de l'église de Suai faisant deux cents morts.

Acte d'accusation : 28 février 2003 ; lui et quatorze autres membres figurent sur l'acte d'accusation et sont accusés de cinquante-et-un chefs de crime contre l'humanité à savoir meurtres, exterminations, viols, tortures, persécutions, traitements inhumains, disparitions forcées et déportations.

L'affaire est restée en l'état de l'acte d'accusation.



Source : [Timor Sea Justice Campaign](#)

MARQUES Joni, DA COSTA Manuel, Joao, Paolo, Amelio. DA SILVA Hilario, DOS SANTOS Gonsalo, FERNANDES Alarico, MONIS Mautersa et FERNANDES Gilberto.

Membres de la milice Team Alpha.

Faits reprochés : en 1999, ils auraient dirigé des attaques contre plusieurs civils.

A la recherche d'un indépendantiste, Evariso Lopes, membre du groupe pro-indépendance FALINTIL, ils auraient mis en place un barrage sur la route pour arrêter le car à l'intérieur duquel il se trouvait. Il a été enlevé et escorté dans une pièce où il a été battu et poignardé à mort.

Ils se sont également rendus dans un village nommé Leuro armés de machettes, pistolets et épées. Ils transportaient aussi de l'essence. Ils auraient alors incendiées des maisons notamment d'indépendantistes, forcés des villageois à quitter le village vers un camp de réfugiés, s'ils refusaient de s'y rendre, ils étaient battus.

Ils ont pris part à l'embuscade d'un véhicule où se trouvaient diverses personnes dont des prêtres et des journalistes ; tous ont été tués.

Acte d'accusation : 11 décembre 2000 ; poursuivis pour plusieurs chefs de crime contre l'humanité dont quatre chefs de meurtre, un chef de torture, un chef de déportation et un chef de persécution.

Le 6 mars 2001 en audience préliminaire, huit d'entre eux ont fait des déclarations selon lesquelles ils agissaient sur ordre mais n'ont pas plaidé coupable.

Début du procès : le 9 juillet 2001.

Jugement : rendu le 11 décembre 2001 ; tous reconnus coupables de crime contre l'humanité. Ils ont été condamnés à des peines allant de trente-trois ans pour Joni Marques, Joao Dacosta, Paolo Dacosta , vingt-trois ans pour Gonsalo Dos santos, dix-neuf ans pour Manuel Da costa, dix-huit ans pour Amelio Dacosta, dix-sept ans pour Hilario Da silva, cinq ans pour Gilberto Fernandes à quatre ans pour Mautersa Monis et Alarico Fernandes ce, selon leur degré d'implication.

Les peines de Joni Marques, Joao da Costa et Paulo da Costa ont été réduites par décret présidentiel à vingt-cinq ans d'emprisonnement le 9 mai 2005.

Le 21 juin 2002 Alarico Fernandes a bénéficié d'une libération conditionnelle après avoir effectué les deux tiers de sa peine.

Le 28 février 2003, Gilberto Fernandes a été libéré après avoir effectué les 2/3 de sa peine.

Le 11 septembre 2003, Mautera Monis a bénéficié d'une libération conditionnelle après avoir effectué les 2/3 de sa peine.

MARTINS Anastacio et GONCALVES Domingos

Membres de la milice Besih Merah Putih.

Faits reprochés : ils ont, ainsi que d'autres membres de la milice tenus une réunion à Bazartele au cours de laquelle des consignes ont été échangées pour attaquer les indépendantistes des FALINTIL et détruire leurs villages.

Les villages de Metagou, Muka Bera, Legumea ont ainsi été attaqués début septembre 1999. Des habitants ont été battus et tués par balles, des maisons ont été incendiées (80 au village de Luka Bera). Enfin, des personnes ont été détenues illégalement et ont été déportées vers le Timor occidental.

Acte d'accusation : 2 mai 2001.

Anastacio Martins est accusé de trois chefs de meurtre, un de déportation et un de transfert forcé de population. Il a plaidé coupable de deux chefs de meurtre, le Procureur ayant retiré les autres chefs.

Domingos Goncalves, quant à lui est accusé d'un chef de meurtre et d'un chef de déportation.

Début du procès : le 1^{er} septembre 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 13 novembre 2003. Anastacio Martins a été condamné à onze ans et six mois d'emprisonnement.

Domingos Goncalves a été condamné à quinze ans d'emprisonnement.

L'appel de Domingos Goncalves a été rejeté par la Cour d'appel le 14 septembre 2004.

MAU Miguel

Membre de la milice Laksaur depuis avril 1999.

Faits reprochés : le 23 avril 1999, agissant avec d'autres membres sous les ordres des chefs de la milice ; il conduit l'attaque d'un village et procède à la recherche d'un indépendantiste du nom de Joao da Silva.

Durant cette attaque, trois hommes se cachant dans une maison, ont été forcés de sortir puis ont été tués avec des machettes.

Une attaque a été perpétrée sur un quatrième homme qui a été trainé jusqu'à une forêt où il a été abandonné, probablement tué, personne ne l'ayant jamais revu. Sa maison avait été incendiée.

Un autre village a fait l'objet d'attaques durant lesquelles les villageois étaient questionnés et battus par Miguel Mau et les autres membres de la milice dans le but de trouver Joao Da Silva.

Acte d'accusation : 3 mars 2003 ; poursuivi pour quatre chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité à savoir, meurtres, persécutions, disparition forcée et exterminations.

La Chambre a demandé à ce que le chef d'accusation d'exterminations soit amendé. Il a été retiré, dès lors, de l'acte d'accusation par le Procureur.

Lors de l'audience préliminaire du 17 novembre, l'accusé n'a pas plaidé coupable mais a reconnu les faits dans l'acte d'accusation.

Début de procès : le 17 novembre 2003.

Jugement : rendu le 23 février 2004 ; reconnu coupable de crime contre l'humanité pour les chefs contenus dans l'acte d'accusation ; condamné à neuf ans d'emprisonnement

MENDONCA Domingos

Membre de la milice Tim Sasurat Ablai.

Faits reprochés : il aurait attaqué un villageois, Luis Boco-Siri dans le village d'Orluli qui a été battu et poignardé à mort. D'autres membres de la milice auraient fait subir le même sort à Agapito De Araujo bien que sa mère ait tenté de le sauver.

Dans le village de Surirema, des maisons ont été détruites, deux-cents villageois, soupçonnés d'être des indépendantistes ont été forcés à boire des mixtures composées de sang d'animaux et de sang humain. D'autres ont été forcés à cuisiner pour les membres de la milice en étant menacés de mort ; tous ont été battus.

Acte d'accusation : 7 août 2001 ; poursuivi pour deux chefs d'accusation de meurtres et un chef de persécutions en tant que crime contre l'humanité.

Le 4 août 2003, le Procureur a retiré un chef de meurtres de l'acte d'accusation.

Début du procès : le 30 juin 2003.

Jugement : rendu le 13 octobre 2003 ; reconnu coupable de meurtres et persécutions en tant que crime contre l'humanité ; condamné à dix ans et six mois d'emprisonnement.

METAN Domingos

Membre de la milice Sakunar.

Faits reprochés : il a poignardé intentionnellement un homme suspecté d'être indépendantiste et a regardé deux autres membres de la milice poignarder et lapider une personne qui est morte à la suite de ses blessures.

Acte d'accusation : 17 février 2003 ; mis en cause avec sept autres individus. Poursuivis pour meurtre et tortures en tant que crime contre l'humanité.

La chambre a demandé au Procureur le 11 mars 2004 d'amender le chef de tortures de l'acte d'accusation et de le remplacer par le chef de traitements inhumains.

Le 27 octobre 2004 il a plaidé coupable de meurtre mais pas de traitements inhumains. Le Procureur a retiré le chef de traitements inhumains.

Son procès a été séparé des sept autres individus.

Jugement : rendu le 16 novembre 2004 ; condamné à cinq ans d'emprisonnement.



Source : easttimorlawandjusticebulletin.com

MUIS Mohammad Noer

Commandant militaire du Timor oriental.

Faits reprochés : des milices ont commis des crimes, soutenues et coordonnées par des membres de forces armées tel que l'accusé en l'espèce pour influencer le référendum ainsi que la mise en application des résultats. Plus spécifiquement, des troupes placées sous ses ordres auraient commis un massacre dans les bâtiments du diocèse de Dili le 5 septembre 1999, il aurait refusé de secourir cinq mille personnes réfugiées lors de l'attaque dans la résidence de l'évêque Belo le 6 septembre 1999 et aurait soutenu l'attaque de l'église de Suai le 6 septembre 1999 faisant plusieurs morts.

Acte d'accusation : le 22 février 2003, avec sept autres responsables militaires et civils par le groupe d'enquête sur les crimes graves placé sous l'autorité du Procureur général du pour les crimes graves du Timor-Leste, de meurtres, déportations et persécution constitutifs de crime contre l'humanité. Sa responsabilité étant engagée en tant que commandant.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 12 mars 2003 ; condamné à trois ans d'emprisonnement par le Tribunal ad hoc pour le Timor, l'Indonésie refusant d'extrader.

Puis acquitté en appel à Jakarta.



Source : [UNSW Canberra](https://www.unsw.edu.au/news/stories/2013/03/12/muis-mohammad-noer)

OLIVERA Inacio, DA COSTA Jose, FERNANDES Gilberto

Membres de la milice autonome Team Alpha.

Faits reprochés : le 27 août 1999, les accusés ont attaqué la maison de Verissimo Dias Quintas, un chef du groupe pro-indépendant Conselho Nacional Da Resistencia Timorese (CRNT). Cette attaque a été menée car des membres de la milice Team Alpha déclaraient avoir été attaqués par des indépendantistes le matin même sur la place du marché dans le district de Los Palos au Timor oriental.

Verissimo Dias Quintas a été tué ; des invités rassemblés dans sa maison et fêtant la fin de la campagne politique pour l'indépendance ont été persécutés.

Les accusés avaient chacun un rôle défini dans l'attaque. Inacio Olivera avait reçu l'ordre de brûler la maison. Fernandes a tiré plusieurs rafales sans se soucier des cibles qu'il pouvait toucher et Jose Da costa était présent sur les lieux.

Acte d'accusation : 19 novembre 2002 ; les trois hommes sont poursuivis pour deux chefs d'accusation de crime contre l'humanité : meurtres et persécutions.

Seul Gilberto Fernandes a plaidé coupable du chef de persécutions et le Procureur a retiré pour son cas le chef de meurtre.

Début du procès : le 22 septembre 2003.

Jugement : le 23 février 2004 ; la Cour a acquitté les accusés du chef de meurtres et requalifié les persécutions en violences volontaires contre des personnes et des biens. Ils ont été condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement chacun.

PEDRO Francisco

Membre de la milice Firmi Merah Putih.

Faits reprochés : le 2 septembre 1999 la milice a arrêté huit indépendantistes et les a retenus en détention pendant quatre jours dans la maison d'un membre de la milice. Ils ont été battus. Francisco Pedro était chargé de la sécurité de maison et devait empêcher les détenus de fuir.

Le 15 septembre 1999, lui et d'autres membres de la milice ont enlevé trois personnes suspectées d'être indépendantistes et les ont conduits jusqu'à un entrepôt. Francisco a poignardé deux des victimes au niveau de la poitrine, elles sont mortes à la suite de leurs blessures. La troisième a réussi s'échapper, grièvement blessée.

Acte d'accusation : 13 janvier 2001 ; accusé de deux chefs de meurtres et tentatives de meurtre selon le code pénal indonésien.

Le 22 mai 2001, l'affaire a été suspendue pour acte d'accusation incomplet.

Acte d'accusation final le 14 décembre 2004 ; poursuivi pour cinq chefs de crime contre l'humanité : traitements inhumains, meurtres (deux chefs), tortures et tentatives de meurtre.

Au début du procès le 31 mars 2005 l'accusé a plaidé coupable de trois chefs d'accusation : meurtres, tentatives de meurtre et traitements inhumains.

Début du procès : le 31 mars 2005.

Jugement : rendu le 14 avril 2005 ; condamné à huit ans d'emprisonnement.

PERREIRA Francisco

Membre de la milice Mahidi.

Faits reprochés : il serait responsable d'attaques contre les indépendantistes particulièrement de la détention d'Alvaro Tilman. La milice Mahidi avait créé un camp de détention où les détenus étaient régulièrement battus et les conditions de détentions extrêmes. Il est suspecté d'avoir infligé des douleurs physiques à quatre détenus indépendantistes.

Francisco Perreira a retrouvé l'indépendantiste qui s'était échappé, l'a capturé une nouvelle fois puis il l'a frappé avec son épée. L'individu a cependant été abattu par un autre membre de la milice.

Acte d'accusation : 14 novembre 2003 ; poursuivi pour meurtre et persécution en tant que crime contre l'humanité.

Début du procès : le 6 septembre 2004

Jugement : rendu le 27 avril 2005 ; reconnu coupable de tentative de meurtre et de persécution en tant que crime contre l'humanité. Condamné à trois ans d'emprisonnement.

Le 31 août 2005 la Cour d'appel a néanmoins augmenté sa peine à sept ans après que le procureur ait fait appel du jugement de première instance.

SARMENTO Benjamin et TILMAN Romeiro

Commandants adjoints dans la milice Tim Sasurat Ablai⁸.

Faits reprochés : entre avril et octobre 1999, la milice aurait commis des persécutions à l'encontre de la population civile : des intimidations, des actes de violence, des détentions arbitraires et des meurtres.

Benjamin Sarmento et Romeiro Tilman auraient donné l'ordre de tuer tous les indépendantistes dans certains villages et y auraient participé directement en les poignardant, ou encore, en les battant.

Ils auraient également ordonné la déportation d'à peu près quinze-milles personnes du Timor oriental vers le Timor occidental en les menaçant de mort.

Acte d'accusation : 7 août 2001 ; accusés d'être responsables pénalement en tant que supérieurs hiérarchiques pour les actes commis par leurs subordonnés.

Benjamin Sarmento est accusé de cinq chefs de meurtres, de deux chefs d'emprisonnements, d'un chef de privation illégale de liberté, d'un chef de transfert forcé, d'un chef de déportation et d'un chef de persécutions.

Romeiro Tilman est poursuivi pour un chef de meurtre, deux chefs d'emprisonnement et de privation illégale de liberté, d'un chef de déportation, d'un chef de transfert forcé et d'un chef de persécutions.

Tous deux ont plaidé coupable à l'ouverture du procès. Benjamin Sarmento a plaidé coupable de quatre chefs de meurtre et d'un chef de déportation en tant que crime contre l'humanité. Romeiro Tilman a plaidé coupable d'un chef de meurtre et d'un chef de déportation en tant que crime contre l'humanité.

Arrestation – Transfert : Benjamin Sarmento et Romeiro Tilman ont été arrêté respectivement le 11 septembre 2000 et le 25 mars 2000 puis transférés devant la Chambre spéciale des tribunaux de district de Dili au Timor oriental.

Ils ont été remis en liberté le 27 février 2001 pour des mesures de précaution avant d'être de nouveau arrêtés et gardés en détention provisoire le 12 mars 2001.

Début du procès : le 30 Juin 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 16 juillet 2003 ; condamnés respectivement à douze ans et huit ans d'emprisonnement.

Le 31 Août 2005 Romeiro Tilman a été libéré après avoir purgé 5ans et 4mois d'emprisonnement (prise en compte de la détention provisoire).

Quant à Benjamin Sarmento, il purge sa peine dans la prison de Becora (Timor oriental).

⁸ Milice opérant dans le district de Same au Timor oriental.

SARMENTO Joao

Membre de la milice Tim Sasurat Ablai.

Faits reprochés : en avril 1999, lui et un grand nombre des membres de la milice ont attaqué le village de Orluli.

Ils ont battu deux indépendantistes Luis Boco Siri et Agapito de Araujo. Luis Boco Siri est mort à la suite de ses blessures.

En septembre 1999, il a aussi battu et tué un villageois nommé Lorenzo Tilman après que ce dernier ait refusé d'embarquer dans un camion pour être convoyé vers le Timor occidental

Il serait aussi impliqué dans la déportation forcée d'environ quinze milles villageois du Timor oriental vers le Timor occidental en septembre 1999.

Acte d'accusation : 7 août 2001 ; mis en cause avec trois autres individus.

Ils sont poursuivis pour trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité : meurtre, déportation ou transferts forcés et persécution.

Le 30 juin 2001, son procès a été séparé des autres individus.

Le 4 août 2003, il a plaidé coupable de deux chefs d'accusation : meurtre et déportation ou transfert forcé en tant que crime contre l'humanité. Le Procureur a retiré le troisième chef d'accusation de persécution.

Jugement : rendu le 12 août 2003 ; condamné à huit ans d'emprisonnement

SEDYONO Herman Colonel et autres⁹

La plupart des accusés sont des membres de l'Armée Nationale Indonésienne, de la Police Locale Républicaine d'Indonésie et de la milice Laksaur.

Faits reprochés : le 6 septembre 1999, tous auraient pris part aux massacres commis dans le district de Covalina lors d'attaques répétées et systématiques contre la population civile en particulier dans l'église Suai. Deux cents civils ont été tués dont trois prêtres. Des corps étaient enterrés vivants et d'autres brûlés vifs. Il y eut aussi des arrestations arbitraires, des destructions de propriété, des détentions illégales et des meurtres.

Acte d'accusation : au cours de l'année 2002, les seize personnes étaient accusées d'avoir encouragé, aidé et ne pas avoir empêché, arrêté ou poursuivis ceux qui ont commis ces crimes.

Poursuivis pour meurtres, exterminations, déportations ou transferts forcés de population, tortures, persécutions et disparitions forcées, tous chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu en 8 avril 2003 ; acquittés pour insuffisances de preuves quant à leur responsabilité en tant que supérieurs hiérarchiques et pour l'action de leurs subordonnés.

⁹ Affaire jointe avec 6 lieutenants, un capitaine, deux sergents et plusieurs membres de milices. Au total 16 personnes jugées à ce procès.

SOARES Carlos

Membre en septembre 1999 de la milice Darah Merah Integrasi.

Faits reprochés : au début du mois de septembre 1999 pendant une attaque, la milice et les forces armées indonésiennes ont, dans deux villages, brûlé des maisons et tué des civils qui refusaient de fuir.

Le 10 septembre 1999, la milice et Carlos Soares sont retournés dans ces villages. Alors qu'il patrouillait dans les rues, il a personnellement tué un homme en lui tirant dessus alors que celui-ci se cachait derrière un arbre.

Acte d'accusation : 12 décembre 2000 ; poursuivi en tant que meurtre selon le droit indonésien.

Le 14 février 2001, il a plaidé non coupable du chef d'accusation.

Début procès : le 24 avril 2001

Jugement : rendu le 31 mai 2001 ; condamné à quinze ans et six mois d'emprisonnement.

Le 11 février 2004, la Cour d'appel a réduit sa peine à treize ans d'emprisonnement.

Le 20 mai 2005 l'accusé a bénéficié d'une réduction de peine d'un an à la suite d'un décret présidentiel.

SOARES Carlos

Membre du groupe pro-résistant FALINTIL.

Faits reprochés : le 19 septembre 1999, lui et trois membres du groupe effectuent un voyage jusqu'au village d'Altura. Sans raison apparente, l'accusé tue un autre membre du groupe qui les a rejoints peu de temps après en le frappant dans le dos avec son épée.

Acte d'accusation : du 25 septembre 2002 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien.

Début du procès : le 6 octobre 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 8 décembre 2003 ; reconnu coupable de meurtre et condamné à quatre ans et six mois d'emprisonnement.

SOARES Francisco

Membres des Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : il a violé une femme sur la plage d' Useleo le 12 septembre 1999 alors qu'il devait la convoier de la base militaire où elle était détenue jusqu'à Dili.

Acte d'accusation : 15 mai 2001 ; poursuivi pour viol selon le droit indonésien.

Audience préliminaire du 13 novembre 2001 où l'accusé a plaidé non coupable.

Début du procès : le 22 mars 2002.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 12 septembre 2002 ; reconnu coupable de viol et condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Confirmation de la décision le 2 octobre 2003 par le Cour d'appel.



Source : http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1307193-Drapeau_du_Timor-Oriental.jpg

SOARES Marcelino

Commandant dans les Forces Armées Nationales Indonésiennes.

Faits reprochés : le 20 avril 1999, lui et d'autres membres ont encerclé un groupe de résistants contre l'occupation indonésienne. Trois personnes ont été arrêtées sous l'ordre de Marcelino Soares, puis enlevées, détenues, interrogées ; elles ont été battues avec des barres de fer, attaquées à la machette et au couteau. Une personne est morte et les autres ont réussi à s'échapper suite à l'intervention d'un parent.

Acte d'accusation : du 28 Février 2001 ; accusé de meurtre, tortures et persécutions en tant que crime contre l'humanité.

Début du procès : le 7 août 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 11 décembre 2003 ; condamné à onze ans d'emprisonnement pour tous les chefs d'accusations retenus contre lui.

Confirmation du jugement le 17 février 2005 par la Cour d'appel.

SOARES Marculino

Commandant dans la milice Besi Merah Putih à Liquica.

Faits reprochés : le 17 avril 1999, la maison de Manuel Carrascalao, un leader de l'indépendance a été attaqué alors que plusieurs personnes étaient réfugiées chez lui. Il y a eut douze morts et de nombreux blessés. Marculino Soares aurait ordonné à ses hommes d'aller attaquer les occupants de cette maison.

Acte d'accusation : 25 juillet 2003 ; accusé de meurtre en tant que crime contre l'humanité sur la base de sa responsabilité individuelle et en tant que supérieur hiérarchique.

Un nouvel acte d'accusation a été établi le 12 juillet 2004 contenant des charges additionnelles (persécutions, traitements inhumains).

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 1^{er} décembre 2004 ; reconnu coupable de crime contre l'humanité des chefs de meurtre, traitements inhumains et persécutions, ayant personnellement participé dans l'organisation et l'exécution de l'attaque.
Condamné à 15ans d'emprisonnement.

SOARES Salvador

Membre de la milice Dadurus Merah Putih.

Faits reprochés : le 2 septembre 1999, lui et des membres de la milice ont encerclé la maison de l'indépendantiste Ruben Soares pendant son absence. Les membres de sa famille ont été frappés à la machette et lapidés jusqu'à ce que mort s'en suive. Son beau-frère, Domingos Pereira a également été tué par balles.

Acte d'accusation : 24 juin 2002 ; poursuivi des chefs d'accusation de meurtres et tortures en tant que crimes contre l'humanité.

Début du procès : le 29 septembre 2003.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 9 décembre 2003 ; reconnu coupable pour sa participation dans le meurtre des victimes et condamné à dix ans et six mois d'emprisonnement.

Acquitté de la charge de tortures car il n'avait pas « agi dans l'intention de les torturer mais de les tuer. ».



Source : easttimorlawandjusticebulletin.com

SUFA Lela Anton

Chef de la milice Sakunar pour le village de Bebo.

Faits reprochés : de par sa fonction, il a donné l'ordre de tuer deux personnes qu'il suspectait d'être indépendantistes et a demandé de rapporter l'oreille du second en tant que preuve. Il a lui-même peu de temps après battu une troisième victime.

Ces actes étaient inscrits dans le cadre d'une campagne de terreur organisée et contrôlée par les forces armées indonésiennes.

Acte d'accusation : 15 février 2003 ; mis en cause pour meurtre et torture en tant que crime contre l'humanité avec sept autres individus.

Le 11 mars 2004, la Chambre a demandé au Procureur d'amender l'acte d'accusation du chef de torture et de le remplacer par celui de traitements inhumains.

L'acte d'accusation final a été réalisé le 23 juillet 2004.

La Chambre a séparé son procès des sept autres individus après qu'il ait refusé de plaider coupable le 25 octobre 2004.

A la suite de certaines déclarations de témoins il a néanmoins plaidé coupable de deux chefs d'accusation.

Début du procès : le 22 octobre 2004

Jugement : rendu le 25 novembre 2004 ; condamné à sept ans d'emprisonnement. Il a entre-autre été reconnu responsable d'avoir échoué à prévenir les crimes de ses subordonnées et de les avoir ordonnés.

SURATMAN Tono

Commandant militaire dans le Timor oriental.

Faits reprochés : il aurait joué un rôle de propagande en lien avec les événements qui se sont déroulés au Timor.

Dès août 1998, il aurait rencontré à plusieurs reprises des chefs de milices pour les aider à s'organiser. Par ailleurs, il aurait facilité leur armement.

Au début du mois d'avril 1999, la situation à Liquiça se détériore rapidement. Indépendantistes et non-indépendantistes s'affrontent.

Alors que, près de deux milles indépendantistes se réfugient le 6 avril dans l'église de Liquica, ils sont violemment attaqués. Tono Suratman est présent lors de l'attaque de l'église qui fait plusieurs morts et blessés.

Acte d'accusation : 1^{er} juillet 2002 ; accusé d'être responsable de crime contre l'humanité : meurtres et persécutions commis par ses troupes sous ses commandes. Il savait ou aurait dû savoir qu'elles allaient commettre ces crimes mais a échoué à prévenir et à punir.

Nouvel acte d'accusation le 22 février 2003. Le Procureur général adjoint a accusé Suratman de plusieurs chefs de crime contre l'humanité, à savoir, meurtres, déportations et persécutions. L'acte d'accusation différait en ce qu'il rapportait que Suratman exerçait un contrôle effectif non seulement sur ses troupes mais aussi sur les milices opérant au Timo oriental, il a activement participé à la création et à la formation de ces groupes.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 13 mai 2003 ; acquitté car d'après le jugement il n'avait pas de contrôle effectif sur ceux qui ont commis les crimes contre l'humanité.



Source : TEMPO.CO : Situs Berita Online Indonesia

SYAHNAKRI Kiki

Major général, assistant aux opérations du chef d'état-major des armées lors des évènements précédant et accompagnant le référendum le 30 août 1999, Il avait pour fonction la coordination des activités militaires au Timor oriental. Il a été nommé chef du commandement militaire d'Udyana (région du Timor occidental où s'étaient enfuis des membres des milices pro-indonésiennes).

Faits reprochés : il aurait rencontré des chefs de milices pro-indonésiennes dans le but d'organiser une campagne de terreur visant à déstabiliser la tenue du référendum pour l'indépendance.

Acte d'accusation : 22 février 2003 ; mis en cause par les Chambres spéciales des tribunaux de district de Dili avec sept autres militaires et civils ; poursuivi pour meurtres, déportations, persécutions en tant que crime contre l'humanité et ce, en vertu de son rôle de supérieur hiérarchique et du contrôle qu'il exerçait sur les milices qui ont commis les crimes au Timor oriental.

Jugement : Syahnakri Kiki n'a jamais été traduit en justice. Plus tard, il a nié les faits reprochés lors d'une audition menée par la Commission vérité et réconciliation indonésio-timoraise le 27 octobre 2007.



Source : [UNSW Canberra](#)

TACAQUI Florencio

Conseiller et membre de la milice Sakunar ; jouissait de liens étroits avec le chef de la milice dans la région de Passabe au Timor Oriental.

Faits reprochés : en avril 1999 des membres de cette milice ainsi que des membres des forces armées indonésiennes et de la police locale ont détenu environ quarante individus à la maison du chef de la milice à Passabe. Les personnes ont été battues et menacées. A la suite de cette détention, une cérémonie a eu lieu où les détenus ont été obligés de prêter serment de ne plus participer à la campagne pour l'indépendance.

Florencio Tacaqui a participé à l'enlèvement d'un individu auquel il a porté des coups.

En août 1999, l'accusé a poursuivi un indépendantiste chez lui, lui a coupé un orteil puis l'a fouetté à plusieurs reprises.

Il a également pris part à l'attaque du village de Kiubiselo lors de laquelle des habitants ont été tués et des maisons incendiées.

Acte d'accusation : 27 septembre 2001 ; mis en cause avec dix autres individus pour sept chefs d'accusation en tant que crime contre l'humanité.

Acte d'accusation confirmé le 28 janvier 2002 où il est poursuivi seul et pour huit chefs d'accusation constituant un crime contre l'humanité : emprisonnement, meurtre, déportation, extermination, persécution et trois chefs de traitements inhumains.

Début procès : le 14 Juillet 2003.

Jugement : rendu le 9 décembre 2004 ; reconnu coupable de quatre des huit chefs de crime contre l'humanité. Il a été condamné à douze ans d'emprisonnement.

TAVARES Augusto Asameta

En Août 1999, il était membre de la milice Malilintar.

Faits reprochés : la milice Malilintar a ordonné de brûler les maisons du village de Memo et de tuer les habitants. L'accusé avait pour mission d'identifier et de tuer un indépendantiste reconnu du nom de Paulino Lopes Amarel, membre du groupe indépendantiste CNRT. L'ordre a bien été exécuté par Augusto Asameta Tavares et la victime a été poignardée.

Acte d'accusation : 1^{er} février 2001 ; poursuivi pour le chef d'accusation de meurtre selon le droit indonésien.

Début du procès : le 12 Juin 2002

Jugement : rendu le 28 Septembre 2001 ; reconnu coupable de meurtre et condamné à seize ans d'emprisonnement.

La Cour d'appel a réduit sa peine à neuf ans d'emprisonnement le 28 septembre 2001.

TILMAN Mateus

Membre de la milice Ablai.

Faits reprochés : le 2 septembre 1999, agissant sous les ordres du chef de la milice, lui, le chef de la milice et son fils se sont rendus à la maison d'Arthur Laranjeira qui était suspecté d'être un indépendantiste. L'intention du groupe était de tuer les résidents et de brûler leurs maisons. Armés de machettes et ayant un bidon d'essence, ils ont mis le feu à la maison d'Arthur Laranjeira. Quand les habitants ont fui ils les ont attaqués ; deux des enfants de Laranjeira ont été tués. D'autres personnes présentes ont été sérieusement blessées.

Acte d'accusation : 30 novembre 2000 ; accusé de trois chefs d'accusation à savoir tentatives de meurtre, traitements inhumains et destructions de propriétés.

Lors de l'audience préliminaire du 27 février 2001, il n'a pas plaidé coupable et a fait une déclaration selon laquelle il n'était pas conscient de ce que faisaient les autres membres de la milice. Il a dénié toute forme de responsabilité dans les événements.

Début du procès : le 29 mai 2001.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 24 août 2001 ; reconnu coupable de tentatives de meurtre et condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans.

Le 22 mars 2003, il a bénéficié d'une libération conditionnelle.

VALENTE Jose

Membre de la milice Team Alfa.

Faits reprochés : le 25 septembre 1999, l'accusé et dix autres membres de la milice se sont rendus à une école primaire pour s'emparer de deux personnes suspectées d'être des indépendantistes : Benedito Marques Cabral, Armino Da Silva. Ces derniers ont été tués par balles.
Jose Valente aurait tué directement le premier d'une balle dans la tête.

Acte d'accusation : le 18 novembre 2000 ; accusé du chef de meurtre selon le droit indonésien.

Le jour d'ouverture du procès il a avoué les faits qui lui étaient reprochés.

Début du procès : le 16 mai 2001.

Jugement : rendu le 19 Juin 2001 ; reconnu coupable de meurtre avec préméditation. Il a été condamné à douze ans et six mois d'emprisonnement.

WIRANTO

Commandant des Forces Armées Nationales Indonésiennes et
Ministre de la Défense.

Faits reprochés : par son autorité et son statut il aurait soutenu et coordonné avec d'autres dirigeants des milices qui auraient perpétré des crimes tels que des violations des droits de l'homme notamment des actes de torture et des viols, pour influencer le référendum organisé par les Nations Unies le 30 août 1999 pour l'indépendance de la région et perturber la mise en application des résultats du référendum.

Acte d'accusation : 25 février 2003 ce dernier ainsi que sept autres responsables militaires et civils ont été inculpés par le Groupe d'enquête sur les crimes graves pour meurtres, déportations et persécutions constitutifs de crime contre l'humanité. La responsabilité de l'accusé en l'espèce est engagée en tant que commandant des forces armées indonésiennes.

Le 10 mai 2004 le Tribunal spécial sur les crimes graves a lancé un mandat d'arrêt contre celui-ci. Cependant les autorités indonésiennes ont refusé de collaborer avec la justice timoraise.



Source : [Indonesia Matters](#)

Affaire Procureur contre X

Mineur de 14 ans membre de la milice Sakunar.

Faits reprochés : le 9 septembre 1999, des villageois de différents villages se sont rassemblés à Imbate, Timor occidental, avec comme but de faire enregistrer leur identité tel qu'exigé par la milice Sakunar.

Environ soixante-quinze jeunes hommes ont été séparés du rassemblement et attachés deux par deux par les membres de la milice dont l'accusé.

Sous les coups de minuit, ces hommes ont été priés de quitter Imbate à pied ; une fois la frontière vers le Timor oriental traversée, les membres de la milice ont commencé à les tuer en leur tirant dessus ou en les attaquant à la machette.

Il a tué à la machette trois jeunes hommes.

Acte d'accusation : 17 mai 2002 ; poursuivi pour deux chefs d'accusation : extermination et tentative d'extermination en tant que crime contre l'humanité.

Plaidoyer de culpabilité le 28 octobre 2002.

Début du procès : le 25 octobre 2002.

Jugement – Peine (appel, révision) : rendu le 2 décembre 2002 ; condamné à douze mois de prisons.

A déjà purgé pratiquement sa peine en détention provisoire le jour du jugement, la Chambre a donc exigé qu'il ne commette pas de crimes pendant un an (forme de sursis supplémentaire).

Documents annexes

Statut des juridictions - United Nations, 6/06/2000, « *Panels with exclusive jurisdiction over serious criminal offences* ». URL : <http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/past/etimor/untaetR/Reg0015E.pdf>

Articles du code pénal indonésien :

- Viol : article 285
- Meurtre simple : article 338
- Meurtre avec préméditation : article 340

Rapport de Juillet 2001, Amnesty International : « *EAST TIMOR – Justice past, present and future.* » URL : <https://www.legal-tools.org/doc/38886f/pdf/>

Rapport de Juin 2010, Amnesty International : « *TIMOR-LESTE Justice in the Shadow* ». URL : <https://www.legal-tools.org/doc/77c51a/pdf/>

Brochure, International Criminal Court, « *Serious Crimes Investigation Team (SCIT) – Who we are and what we do* ». URL : <https://www.legal-tools.org/doc/033e08/pdf/>

Bilan terminal, International Criminal Court, 10/2005, « *Final Decisions of Special Panels for Serious Crimes Handed Down* ». URL : <https://www.legal-tools.org/doc/69fe26/pdf/>